



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service sécurité éducation routière bâtiments et crises
Unité sécurité routière gestion de crises

Arrêté n°2026 T11 du 5 JUIN 2026

réglementant temporairement la circulation, durant la réalisation des travaux de remplacement du joint d'ouvrage PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 27 octobre 2021 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16 ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-60-253 du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Edouard Gayet, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de Edouard Gayet, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 19 mai 2026, accordant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande faite par la SANEF le 02 juin 2026 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais du 01 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil départemental du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis de la mairie de Etaples du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis de la mairie de Attin du 12 juin 2026 ;

Vu l'avis de la mairie de Beutin du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la mairie de Bréxent-Enocq du 10 juin 2026 ;

Vu l'information préalable des maires de Neufchâtel Hardelot, Dannes, Camiers, Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Beaumerie-Saint-Martin, Tubersent, Montreuil-sur-Mer et Neuville-sous-Montreuil.

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026 des jours "hors chantiers" ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Arrête

Article 1^{er} : Par dérogation aux articles n° 3, 4, 5, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 octobre 2021 pour le département du Pas-de-Calais, la réalisation des travaux de remplacement du joint d'ouvrage PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16 sera autorisée pendant la période comprise entre le 15 juin et le 03 juillet 2026.

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, week-end ainsi que les jours hors chantier.

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véh/h.

Dérogation à l'article n°7

Le chantier entraînera la mise en place d'un basculement de chaussée.

Dérogation à l'article n°9

Le chantier entraînera une réduction de la largeur des voies.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les travaux de remplacement du joint d'ouvrage et de réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : remplacement du joint et réfection de chaussée OA PI218.3 sens Paris Boulogne

Planning prévisionnel : du 15 au 24 juin 2026

Localisation des travaux : du PR 218+100 au PR 218+400 sens Paris Boulogne

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sur Boulogne Paris entre le PR 217+799 et le PR 219+899.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Paris Boulogne avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Berck, puis la D303, la D901 et la D939.

Phase 2 : remplacement du joint et réfection de chaussée OA PI218.3 sens Boulogne Paris

Planning prévisionnel : du 24 juin au 03 juillet 2026

Localisation des travaux : du PR 218+400 au PR 218+100 sens Boulogne Paris

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Boulogne Paris sur Paris Boulogne entre le PR 219+899 et le PR 217+799.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Boulogne Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la sortie n°27 Neufchâtel Hardelot, puis la D308, la D940 et la D939.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°26 Le Touquet vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D939, la D901 et la D303 pour récupérer l'autoroute A16 vers Paris au diffuseur n°25 Berck.

Des bouchons mobiles seront mis en place pour l'ouverture et la fermeture des basculements de chaussée.

Article 3 : Aléas de chantier :

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

- Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.
- Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental, mesdames et messieurs les maires de Neufchâtel-Hardelot, Dannes, Camiers, Etaples, Attin, Beutin, Bréxent-Enocq, Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Petites, Campigneulles-les-Grandes, Ecuire, Beaumerie-Saint-Martin, Montreuil-sur-Mer, Neuville-sous-Montreuil et Tubersent, le directeur de l'entreprise attributaire des travaux, le directeur du réseau Nord de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

A Arras,

Pour le préfet et par subdélégation
La responsable du Service S.E.R.B.C.



Hélène LEMOINE